



• Saint-Pierre-et-Miquelon

• Saint-Martin

• Saint-Barthélemy

• Guadeloupe  
• Martinique

• Guyane

• Mayotte

• Réunion



## LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) célèbre en 2009 le cinquantième anniversaire de sa création.

Sa mission initiale, l'émission de la monnaie fiduciaire dans sa zone d'intervention, soit les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) puis les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a évolué au fil des années: ainsi, entre 1959 et 1975, l'Institut a émis ses propres billets libellés en franc et en franc CFA avant qu'une harmonisation monétaire avec la métropole ne soit décidée. L'IEDOM est maintenant intégré dans le cadre du système monétaire européen; conformément aux articles L711-2 et suivants du code monétaire et financier, l'IEDOM assure outre-mer au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France la mise en circulation et la gestion de l'euro fiduciaire.

Le rôle de l'IEDOM dans le paysage ultramarin s'est élargi au fil des années à des missions d'intérêt général, notamment le rôle d'observatoire économique et financier des économies et la cotation des entreprises d'outre-mer, mais aussi à des missions de service public telles que la mise en circulation de la monnaie métallique pour le compte du Trésor, la gestion des comptes du Trésor, le secrétariat des commissions de traitement des situations de surendettement, la tenue des fichiers d'incidents de paiement et l'information du public sur la réglementation des opérations de banque et du crédit.

Dans la zone d'intervention de l'IEDOM, le système bancaire n'a pas subi les dommages directs produits par la crise financière apparue à l'été 2007 et les économies sont restées relativement protégées du ralentissement économique mondial pendant les trois premiers trimestres de l'année 2008. Durant cette période, l'IEDOM a veillé au bon fonctionnement des établissements de crédit et des systèmes de paiement et d'échanges, en collaboration étroite avec les organismes nationaux chargés de la réglementation et de la surveillance bancaires.

Dans le cadre du plan de financement de l'économie française mis en œuvre en octobre 2008, l'IEDOM a été appelé à participer aux commissions départementales de financement de l'économie et à intervenir dans le mécanisme de médiation du crédit qui vise à aider les entreprises confrontées à un problème de financement. C'est ainsi que les directeurs d'agence de l'IEDOM sont, dans chacune des collectivités d'outre-mer, les médiateurs locaux du crédit.

Cette nouvelle mission conforte l'IEDOM dans son rôle de banquier central délégué, dont le capital d'expertise et la connaissance des réalités ultramarines sont reconnus et qui assure au profit de l'outre-mer les principales missions exercées en métropole par la Banque de France.

Yves Barroux